

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 Mars 2026

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Samedi 21 Mars 2026 à 10 heures 00, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire sortant.

La convocation, établie le 16 Mars 2026, a été adressée le 16 Mars 2026.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire sortant), M. Thierry MERCIER, Mme Maria HAC, M. Dominique MARTIN, Mme Sylviane SCHULLER, M. Patrick BONNET, Mme Dominique FATON, M. Julien PINOT, Mme Martine MUNIER, M. Bruno GAROVO, Mme Isabelle DEGOUL, M. François LEVEQUE, Mme Sonia BOUDIKANE, Mme Valérie HENNEQUIN, Mme Myriam BEL, M. Houssam LAIB, Mme Nathalie HEIDINGER, M. Olivier BOCAHUT, Mme Jocelyne ROSSE, M. Philippe LORRAIN, Mme Jacqueline CONTIN, Mme Pascaline PICARD, M. Arnaud BRESSON

Avaient donné pouvoir :

M. Frédéric MARECHAL a donné pouvoir à M. François LEVEQUE, M. Antoine ALBISER a donné pouvoir à M. Dominique MARTIN - Mme Victoire MERCIER a donné pouvoir à M. Thierry MERCIER,

Etaient absents excusés :

M. Sébastien BOSETTI - Mme Rose CICCONE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Ouverture de la séance par le Maire sortant
- 2 - Appel nominal et constat du quorum
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 - Election du Maire
- 5 - Détermination du nombre des adjoints
- 6 - Election des Adjoints
- 7 - Lecture de la charte de l'élu local
- 8 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 9 - Adoption des délégations du Conseil Municipal au Maire
- 10 - Clôture de la séance

M. MATOCQ-GRABOT prend la parole :

« Les élections de dimanche dernier ont vu la liste de Thierry MERCIER arriver en tête, donc aujourd'hui, nous devons procéder à l'élection du Maire ».

M. MATOCQ-GRABOT, Maire sortant, procède à l'appel nominal des élus, constate que le quorum est atteint et déclare les élus installés dans leurs fonctions.

Il donne la présidence à la doyenne d'âge, Mme SCHULLER Sylviane, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Election du secrétaire de séance

Mme SCHULLER Sylviane demande qui est candidat pour l'élection du secrétaire de séance. Mme BOUDIKANE Sonia se propose, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2 - Election du Maire

Mme SCHULLER Sylviane invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme SCHULLER Sylviane demande quelles sont les candidatures au poste de maire. M. MERCIER Thierry et Mme CONTIN Jacqueline se portent candidats.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme HENNEQUIN Vélérie

M. LORRAIN Philippe

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	25
f. Majorité absolue :	13

Une fois le dépouillement effectué, les résultats sont proclamés.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCIER Thierry	22	VINGT-DEUX
CONTIN Jacqueline	3	TROIS
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection du maire

M. MERCIER Thierry a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Maire installé prend alors la présidence de la séance.

M. MERCIER Thierry prend la parole :

« Chers Collèges élus,
Cher(es) Sochaliennes, Sochaliens,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec émotion, beaucoup d'humilité et en pleine conscience de la tâche qui m'attend que je m'exprime devant vous aujourd'hui, en tant que Maire de Sochaux. Mes premiers mots s'adresseront naturellement aux sochaliennes et aux sochaliens. Dimanche dernier, vous avez fait un choix clair. En nous accordant plus de 57 % des voix, vous nous avez confié un mandat fort, net et incontestable. Cette victoire est une immense fierté pour toute mon équipe, et croyez-moi, nous la recevons non pas comme un aboutissement, mais comme une exigence. L'exigence de réussir, l'exigence de tenir nos engagements, l'exigence d'être à la hauteur de vos attentes. Revêtir cette écharpe tricolore n'est pas qu'un symbole, elle porte en elle les valeurs de notre République, l'essence de notre engagement commun et le dévouement absolu que nous devons à tous les sochaliens.

En cet instant, je souhaite m'adresser à un homme tout particulièrement à mon prédécesseur, Albert MATOCQ-GRABOT.

Cher Albert, tu as veillé aux destinées de notre commune depuis 2008 avec une passion et un dévouement que personne ne peut contester. J'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler à tes côtés en tant que premier adjoint. Je mesure pleinement l'énergie que tu as consacrée à Sochaux. Au nom du Conseil Municipal, je tiens à te remercier chaleureusement pour tout le travail accompli au service de notre ville durant toutes ces années.

Je tiens également à remercier mes colistiers et les soutiens qui ont fait vivre cette belle campagne. Je souhaite enfin adresser un message de confiance et de profonde reconnaissance à l'ensemble du personnel communal. J'ai pu mesurer au quotidien son professionnalisme, son dévouement et son grand sens du service public.

Aujourd'hui, le temps de la campagne électorale est derrière nous. L'heure n'est plus à la division, mais au rassemblement. C'est pourquoi je veux le dire avec la plus grande fermeté et la plus grande sincérité, je serai le Maire de tous les habitants de Sochaux sans distinction.

Enfin, je tiens à m'adresser à mes collègues de l'opposition, qui siègent aujourd'hui dans cette assemblée et à les assurer de mon respect. Nos débats seront parfois vifs, nos visions pourront diverger, mais je veillerai à ce que nos échanges se déroulent toujours dans l'écoute, la dignité et dans le seul intérêt de notre commune. Vous avez toute votre place dans le fonctionnement démocratique de notre ville.

La tâche est grande, les défis sont nombreux, mais notre détermination est totale. Mon bureau vous est ouvert, car vous me connaissez, c'est sur le terrain que j'aime exercer, en concertation avec vous, nous construirons le Sochaux de demain.

Merci beaucoup »

Mme CONTIN Jacqueline demande à prendre la parole :

« Je tenais à vous adresser mes félicitations et je souhaite également te remercier pour le discours que tu viens de prononcer, car il porte des valeurs fortes. Lorsque tu évoques le respect, le rassemblement et l'intérêt général, j'ai sincèrement envie de croire que nous pourrons avancer ensemble, car c'est bien pour cela que nous sommes tous réunis aujourd'hui autour de cette table et que nous représentons le Conseil municipal.

Effectivement, nous sommes des élus de l'opposition mais j'aime à dire que nous sommes la minorité, mais nous ne sommes pas là pour nous opposer systématiquement. Certes, nos positions pourront diverger, et c'est ce qui fait vivre la démocratie aujourd'hui : la possibilité de s'exprimer. Ne pas être d'accord sur une idée ou un projet ne signifie pas une division, bien au contraire.

Sincèrement, lorsque je vois la charte de l'élu posée sur le bureau, j'ai envie d'y croire. Les Sochaliennes et les Sochaliens, vous toutes et tous, pouvez compter sur notre volonté sincère de faire avancer les choses.

Merci à toi, Thierry, pour les mots que tu viens de prononcer, car c'est un sujet qui nous tient réellement à cœur».

3 - Détermination du nombre d'adjoints

M. le MAIRE expose :

Sous la présidence de M. MERCIER Thierry, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Le MAIRE a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal fixe alors le nombre d'adjoints à main levée ou au scrutin public.

Il est proposé de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et approuver la création de huit postes d'adjoints au Maire.

Vote :	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable

4 - Election des Adjoints

M. le MAIRE expose :

Sous la présidence de M. MERCIER Thierry, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le MAIRE a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	22
f. Majorité absolue :	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Dominique	22	VINGT-DEUX
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARTIN Dominique.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint, à savoir :

- **1^{er} Adjoint :** MARTIN Dominique
En charge de l'Animation de la Ville, Fêtes et Cérémonies, Relations avec les commerçants, Sécurité, Numérique
- **2^{ème} Adjoint :** HAC Maria
En charge des Affaires Sociales et Solidarités, Aides alimentaires, Personnes Agées, Logement social
- **3^{ème} Adjoint :** BONNET Patrick
En charge de l'Environnement et Développement Durable, Travaux, Propreté de la Ville
- **4^{ème} Adjoint :** SCHULLER Sylviane
En charge de la Culture, Associations, Jeunesse, Bibliothèque, Communication
- **5^{ème} Adjoint :** PINOT Julien
En charge des Finances, Recherches de Financements / partenariats
- **6^{ème} Adjoint :** FATON Dominique
En charge de l'Urbanisme, Cimetière, Politique de la Ville
- **7^{ème} Adjoint :** LEVEQUE François
En charge du Sport, Accessibilité, Inclusion, Associations sportives
- **8^{ème} Adjoint :** MUNIER Martine
En charge de la Jeunesse, Petite Enfance, Accueils Extra et Périscolaires

5 - Lecture de la charte de l'élu local

M. le MAIRE procède à la lecture de la charte de l'élu local.

La loi n° 2015-366 du 31 Mars 2025 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local. Cette charte a été modifiée par la loi n 2025-149 du 22 décembre 2025 et, est dorénavant codifié à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi M. le MAIRE procède à la lecture de la charte de l'élu :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflits d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mise à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ces fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure) 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Après lecture, une copie de cette charte et du chapitre III du même titre (article L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT) est remise à chaque membres du Conseil Municipal.

6 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

M. le MAIRE expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20 au L 2123-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025 sur la revalorisation des indemnités de fonction ;

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants :

- le taux maximal est de 58,3 % pour l'indemnité de fonction du Maire,
- le taux maximal est de 23,32 % pour les indemnités de fonction des Adjoints,

L'enveloppe globale maximale correspond au total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit pour la Ville de Sochaux :

Indemnité de fonction du Maire à 58,3 % + Indemnités de fonction de 8 adjoints à 23,32 %

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les indemnités suivantes à compter du 21 mars 2026 :

- 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire,
- 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les indemnités de fonction des 8 Adjoints au Maire,

Soit les répartitions suivantes :

	Taux (%)	Annuel brut individuel	Mensuel brut individuel	Annuel brut total	Mensuel brut total
Maire	49.00%	24 169,80	2 014,15	24 169,80	2 014,15
Adjoints (8)	17.00%	8 385,36	698,78	67 082,88	5 590,24
Total	-	-	-	91 252,68	7 604,39

Les crédits correspondants seront inscrits annuellement aux budgets primitifs, étant entendu que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera automatiquement mis à jour au regard de l'évolution de la réglementation.

En revanche, toute modification éventuelle des taux des indemnités de fonction des élus sera soumise à un vote du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme CONTIN demande s'il est prévu de désigner des conseillers municipaux délégués.

M. le MAIRE répond par la négative.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme CONTIN – Mme PICARD – M. BRESSON)

Avis du Conseil : Favorable

7 - Adoption des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le MAIRE expose :

Les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le prochain renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien prévu à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire, les décisions prises en application de la présente délibération, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le Maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme CONTIN – Mme PICARD – M. BRESSON)

Avis du Conseil : Favorable

La réunion est close à 11h05.

Le Maire



Thierry MERCIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "TM" or similar initials, written in a cursive style.